

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 Avril 2026

--- L'an deux mille vingt-six le vingt-sept avril à 18 heures 15 le conseil communautaire de la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de SALIGNAC, sous la présidence de Brice CHADEBEC, Président.
Date de la convocation : 14 avril 2026

Membres en exercice : 27
Titulaires présents :25
Suppléants présents : ...0
Pouvoirs : 2
Votants :27

Membres présents : René AVINENS, Thierry BELLEMAIN, Xavier BOISSONNET, Philippe BOTALLA, Brice CHADEBEC, Alain COSTE, Frédéric DRAC, Sophie DUPARCHY, Aurélie DURAND, Angélique EULOGE, Regis FELICETTI, Geneviève FONTIN, Claude GUERINI, Patrick HEYRIES, Philippe IZOARD, Kerouan LEROUX, Dominique LOPEZ, Jean-Philippe MARTINOD, Alain MORNET, Nathalie NICOLINO, Alix PERRIN, Alexandra PUT, Farid RAHMOUN, Didier ROUIT, Éric TEDESCHI.

Absents excusés : Marc HUSER (pouvoir à Angélique EULOGE), Pierre Yves VADOT (pouvoir à Philippe IZOARD).

Secrétaire de séance : Claude GUERINI

DCC N° 24/2026

OBJET : PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI (2026)

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par DCC n° 07.18 du 9 février 2018, la CCJLVD avait décidé d'instituer et de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Elle avait arrêté, au vu des nombreuses études et travaux à prévoir le produit de ladite taxe à 80 000 € en 2025.

--- Monsieur le Président rappelle que la mise en place de la taxe GEMAPI est une recette affectée c'est à dire qu'elle ne peut servir à financer que cette compétence.

Il rappelle aussi que le **montant global de son produit** ne doit pas excéder 40 € par habitant (soit : **5 571 habitants x 40 € = 222 840 €**). Il s'agit d'une règle pour en déterminer le plafond, qui est **indépendante de la contribution finale par habitant**.

--- Afin de couvrir les dépenses à venir, Monsieur le Président invite le conseil à fixer le produit attendu pour 2026 à **80 000 €, soit un maintien de la taxe par rapport à 2025**.

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

- 5 MAI 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

--- Après en avoir délibéré à 26 votes « pour » et 1 abstention, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2026
- **ARRÊTE** le produit de ladite taxe à 80 000 € pour l'année 2026
- **CHARGE** le Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux

----- Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
B. CHADEBEC



Le secrétaire de séance,
C. GUERINI